
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huis clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juillet 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme COUSIN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

- M. FOREAU
- M. KERRO
- Mme THERET
- M. ROGER
- Mme DALLET
- M. BONNENFANT
- Mme BEAUDOUIN
- Mme PARTIE (arrivée en retard à 18h17)

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Procurations :

- M. FOREAU à M. DACOSTA
- M. KERRO à Mme PERICA
- Mme THERET à Mme MEYER
- M. ROGER à Mme LEFEBVRE
- Mme DALLET à Mme LAPERT
- M. BONNENFANT à M. CONAN
- Mme BEAUDOUIN à M. LE NOE
- Mme PARTIE à Mme JAMES

Secrétaire de séance : Mme JAMES

DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Stéphanie JAMES pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Mme Stéphanie JAMES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huis clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juillet 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme COUSIN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

- M. FOREAU
- M. KERRO
- Mme THERET
- M. ROGER
- Mme DALLET
- M. BONNENFANT
- Mme BEAUDOUIN
- Mme PARTIE (arrivée en retard à 18h17)

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Procurations :

- M. FOREAU à M. DACOSTA
- M. KERRO à Mme PERICA
- Mme THERET à Mme MEYER
- M. ROGER à Mme LEFEBVRE
- Mme DALLET à Mme LAPERT
- M. BONNENFANT à M. CONAN
- Mme BEAUDOUIN à M. LE NOE
- Mme PARTIE à Mme JAMES

Secrétaire de séance : Mme JAMES

DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Les élections sénatoriales pour la Seine-Maritime auront lieu le 27 septembre 2020. En application du code électoral, les 33 conseillers municipaux de Caudebec-lès-Elbeuf sont tous délégués de droit.

Conformément au décret n°2020-812 du 29 juin 2020 et à la circulaire préfectorale du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal doit obligatoirement se réunir le 10 juillet 2020 pour procéder à l'élection de 9 suppléants appelés à remplacer, en cas d'empêchement, les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs.

Pour être délégué suppléant, il faut :

- Avoir la nationalité française ;
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire ;
- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune.

Tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comporter moins de 9 noms mais doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est composé de :

- M. le Maire ;
- Les deux membres les plus âgés présents en séance ;
- Les deux membres les plus jeunes présents en séance.

Il convient de procéder au vote, à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-15 à L 2121-18 ; L 2121-26 ; L 2121-29 et 2122-17 ;

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 285 à L 293 ;

Vu la loi 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des Sénateurs ;

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux ;

Vu la circulaire INTA2015957 du 30 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'élire des délégués suppléants à l'élection des Sénateurs ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats de Caudebec-lès-Elbeuf est la suivante :

- Mme Elise LEBAUDY,
- M. Saddeck ELMAOUI,
- Mme Claire DA SILVA PINHEIRO ép. BONNENFANT,
- M. Jonathan LELIEVRE,
- Mme Delphine BOISSOUT ép. LEROY,
- M. Matthieu DORLEANS,
- Mme Géraldine LAURENCE,
- M. Guillaume LE DIZES,
- Mme Fatiha KERFIS.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- Sièges à pourvoir : 9
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :3.667

Ont obtenu :

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution à la plus forte moyenne | TOTAL |
|--------------|-------------|------------------------------------|--|--------------|
| Liste | 33 | 9 | 0 | 9 |

Sont proclamés élus, dans l'ordre de présentation des listes, en qualité de suppléants pour l'élection sénatoriale :

- Mme Elise LEBAUDY,
- M. Saddeck ELMAOUI,
- Mme Claire DA SILVA PINHEIRO ép. BONNENFANT,
- M. Jonathan LELIEVRE,
- Mme Delphine BOISSOUT ép. LEROY,
- M. Matthieu DORLEANS,
- Mme Géraldine LAURENCE,
- M. Guillaume LE DIZES,
- Mme Fatiha KERFIS.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huis clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juillet 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme COUSIN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

- M. FOREAU
- M. KERRO
- Mme THERET
- M. ROGER
- Mme DALLET
- M. BONNENFANT
- Mme BEAUDOUIN
- Mme PARTIE (arrivée en retard à 18h17)

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Procurations :

- M. FOREAU à M. DACOSTA
- M. KERRO à Mme PERICA
- Mme THERET à Mme MEYER
- M. ROGER à Mme LEFEBVRE
- Mme DALLET à Mme LAPERT
- M. BONNENFANT à M. CONAN
- Mme BEAUDOUIN à M. LE NOE
- Mme PARTIE à Mme JAMES

Secrétaire de séance : Mme JAMES

**DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS – INSTITUTION - PROPOSITION DE COMMISSAIRE(S)
TITULAIRE(S) ET SUPPLEANT(S) A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, implique de

proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole Rouen Normandie doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A du CGI,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide:

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Métropole Rouen Normandie (2 titulaires et 2 suppléants)

| <u>TITULAIRE(S)</u> | <u>SUPPLEANT(S)</u> |
|------------------------|-----------------------|
| <u>Nathalie THERET</u> | <u>Pierre DAVID</u> |
| <u>Dominique ROGER</u> | <u>Soraya ELMAOUI</u> |

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huis clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juillet 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme COUSIN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

- M. FOREAU
- M. KERRO
- Mme THERET
- M. ROGER
- Mme DALLET
- M. BONNENFANT
- Mme BEAUDOUIN
- Mme PARTIE (arrivée en retard à 18h17)

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Procurations :

- M. FOREAU à M. DACOSTA
- M. KERRO à Mme PERICA
- Mme THERET à Mme MEYER
- M. ROGER à Mme LEFEBVRE
- Mme DALLET à Mme LAPERT
- M. BONNENFANT à M. CONAN
- Mme BEAUDOUIN à M. LE NOE
- Mme PARTIE à Mme JAMES

Secrétaire de séance : Mme JAMES

DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. ROGER / AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE GOSSELIN CADASTREE AI 152 AU FOYER STEPHANAIS

L'ancienne usine les Tissages de Gravigny située au 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150, d'une superficie de 3.220 m², a été acquise par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), pour le compte de la Ville.

Cette parcelle cadastrée AI 150 a fait l'objet d'une division en deux parcelles :

- Parcelle AI152, d'une surface de 1.232 m² : la Ville a acquis ce terrain à l'EPF Normandie au prix de 45.083,24 € TTC, objet de la présente cession.
- Parcelle AI153, d'une surface de 1.977 m² : la Ville va racheter ce terrain à l'EPF Normandie à l'issue des travaux ; ce terrain restera propriété de la Ville ; le bâtiment en cours de réhabilitation est destiné à recevoir une école de formation LANIMEA et des locaux de type tertiaire.

Le 26 mars 2019, la Ville a lancé un appel à projets pour la cession de la parcelle AI152, en vue de la réalisation de logements en accession à la propriété. Cet appel à projets a été attribué, après analyse des offres reçues, au Foyer Stéphanois.

Le Foyer Stéphanois propose à la Ville de réaliser dans le bâtiment existant 8 logements en Prêt Social de Location-Accession (PSLA). Le prix de cession du terrain proposé au Foyer Stéphanois est de 60.000 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération N° 2019-92 du Conseil Municipal du 25 Juin 2019 autorisant l'acquisition par la ville d'une parcelle située sur le site des Tissages cadastrée AI 152 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 06 juin 2019 (actualisé le 07 juillet 2020) qui estime cette parcelle à 72.000 €;

Considérant la nécessité de réhabiliter ce site et le mettre en valeur ;
Considérant l'investissement prévu par le Foyer Stéphanois pour ledit projet ;
Considérant l'offre d'achat du Foyer Stéphanois suite à l'appel à projet du 26 mars 2019 ;
Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération annulant la délibération N° 2019-121 du 3 octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, après rétrocession par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), à la vente de la parcelle AI 152 au Foyer Stéphanois au prix de 60.000 € H.T, avec partage des frais de notaire à hauteur de 50% chacun.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à la vente.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE